

Le Mercure François. 63

voyage, & les rendit ses tributaires.
Six vingt ans apres, [Louys II. Duc de Bour-
bon, qui emporta le tiltre de Bon par la dou-
ceur & sincerité de son naturel, à la priere des
Geneuois mena vne armée en Afrique con-
tra les escumeurs de mer, assiegea Thunis à la
venüe de l'armée Sarrazine, composee de soi-
xante mil hommes, la contraignit de payer,
outre la despense de son armée, vn tribut aux
Geneuois durant quinze ans, & laisser la mer
libre aux Chrestiens qui voudroient y trafic-
quer.

Nous ne demandons pas, Sire, que vous
passiez & repassiez les mers, ny que vous dres-
siez de grandes armées pour aller assieger ces
barbares dans Arger, ou dans Thunis: Vostre
presence nous est trop chere, pour desirer vo-
tre esloignement. Mais sans vous remuer, &
sans entreprendre des sieges vous pouuez par
la seule monstre de vos Galeres effouffer ces
voleurs dans leurs tasnieres, & faire cesser
leurs vollaries plus commodelement & plus glo-
rieusement que tous ces grands Princes n'ont
fait en propre personne.

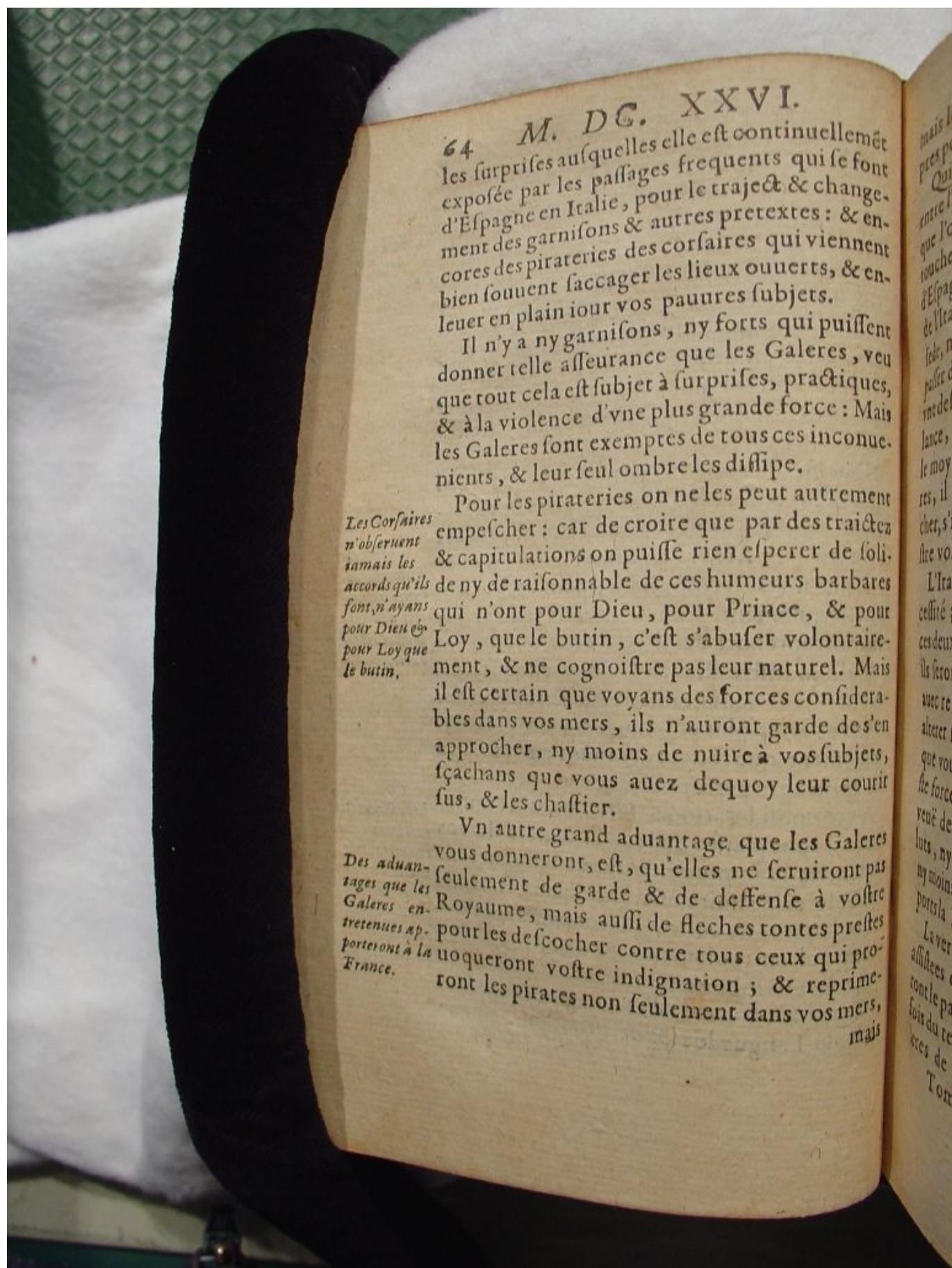
A ces considerations, Sire, vous adjouste-
itez, s'il vous plaist, celle de la seureté de vos
costes, & la commodité que vous donneront
les Galeres de nuire aux principaux ennemis
& émulateurs de vostre Couronne, & le grand
profit qui en reuindra tant à vostre Majesté
qu'à tous vos subjets.

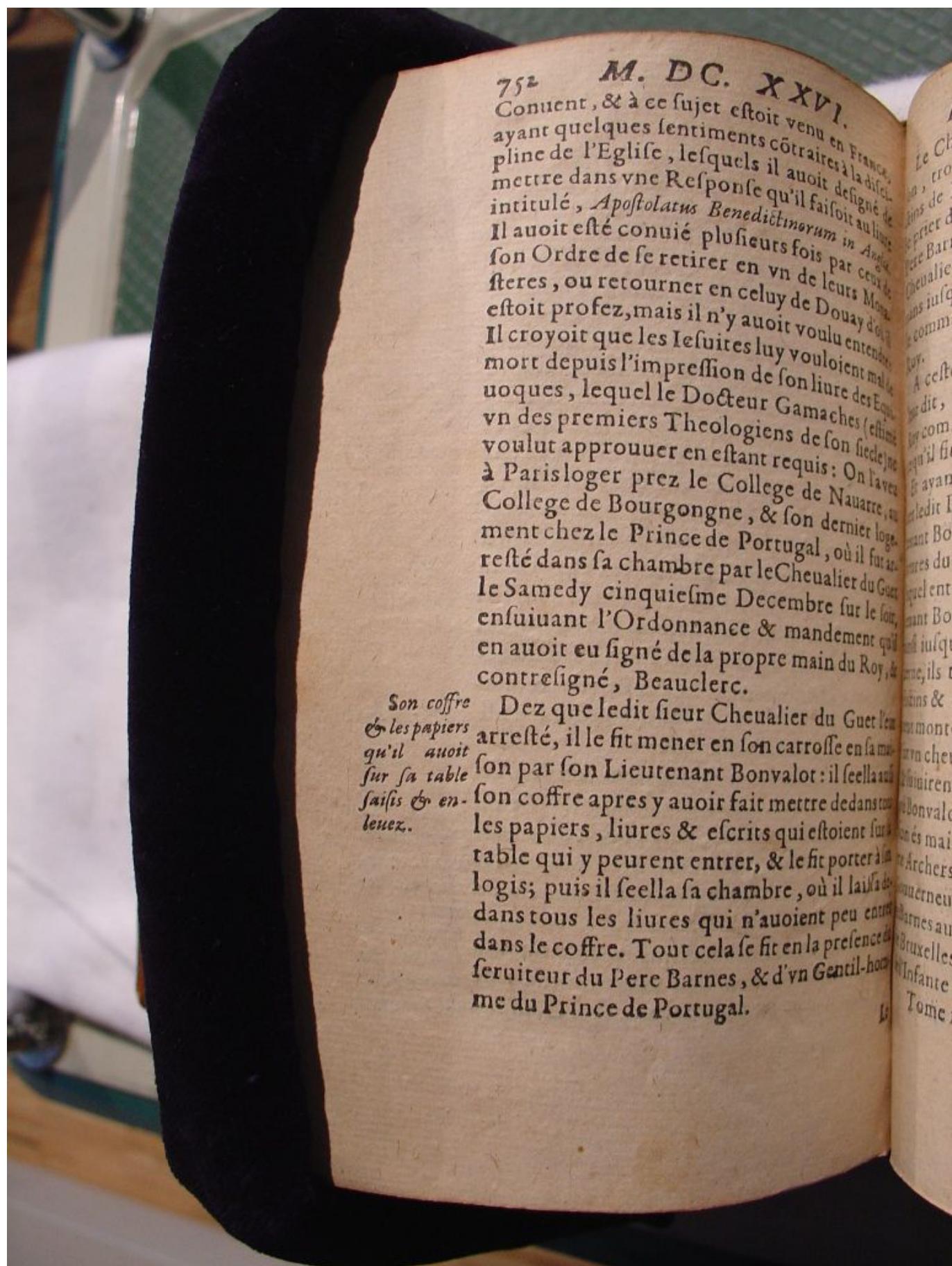
Quant à la seureté, elles courriront toute la
coste du Languedoc & de Prouence, contre

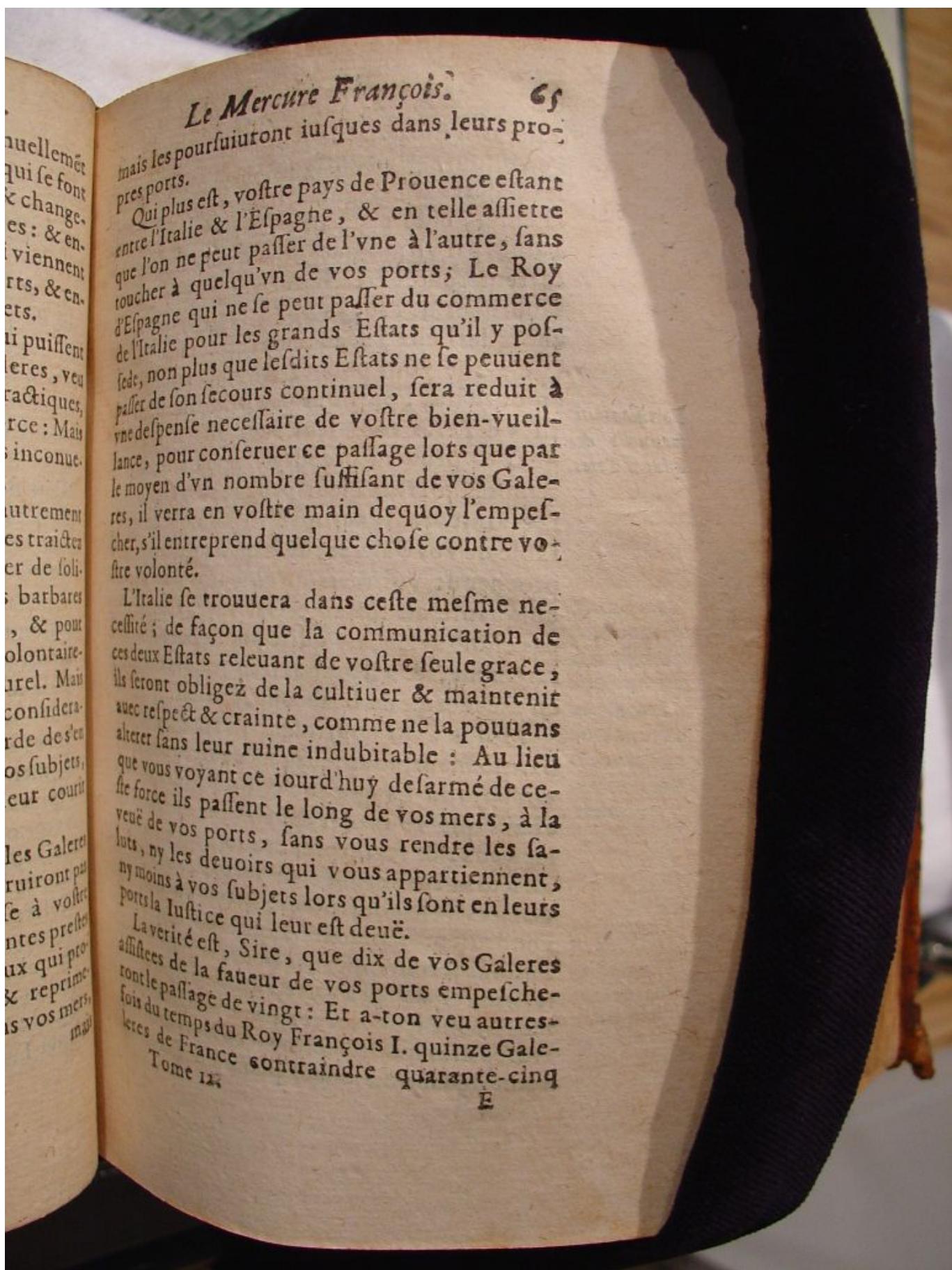
*Et de Louys
II. Duc de
Bourbon.*

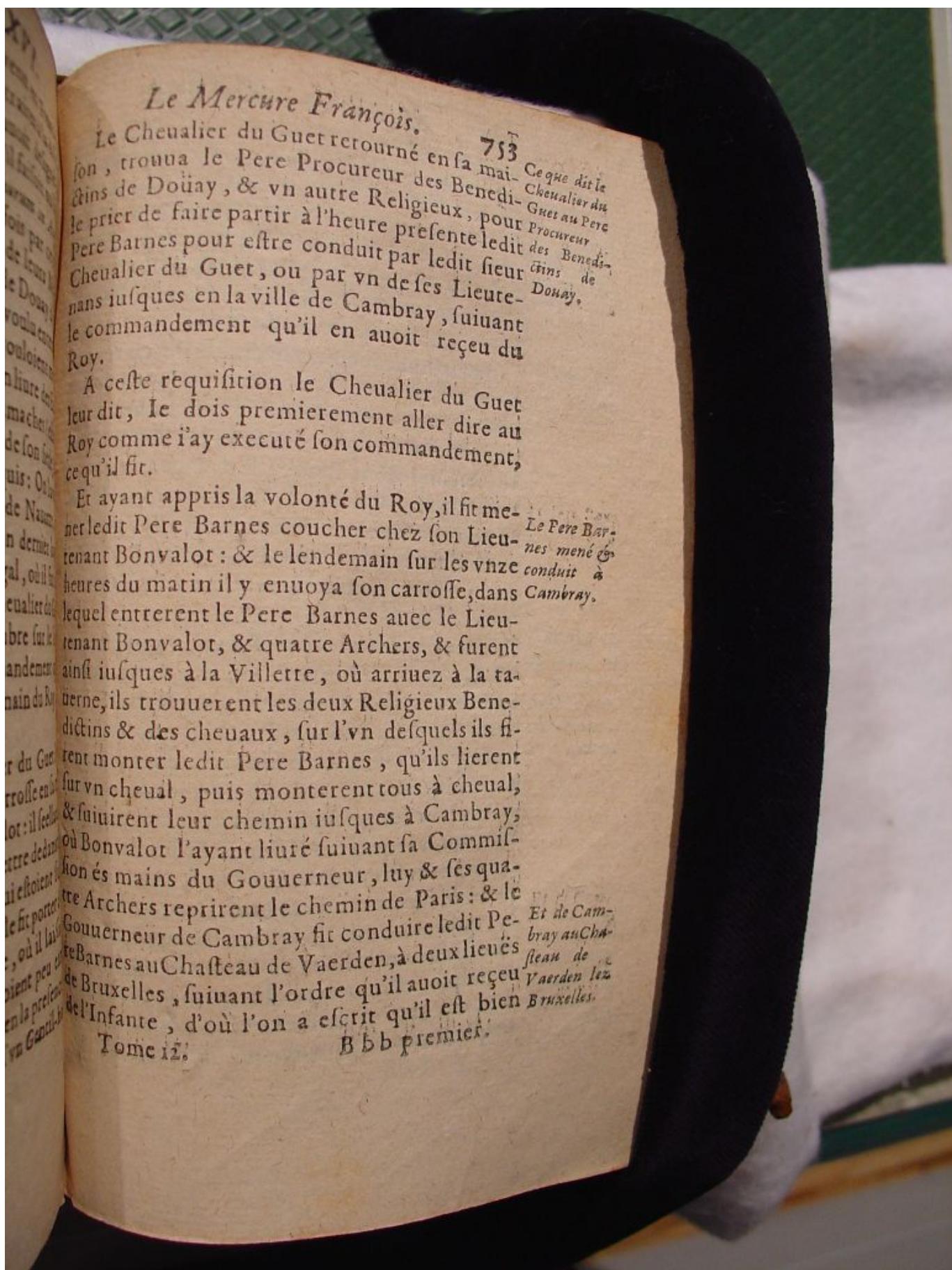
*Arger &
Thunis ordi-
naires retrai-
tés des Cor-
saires de Bar-
barie.*

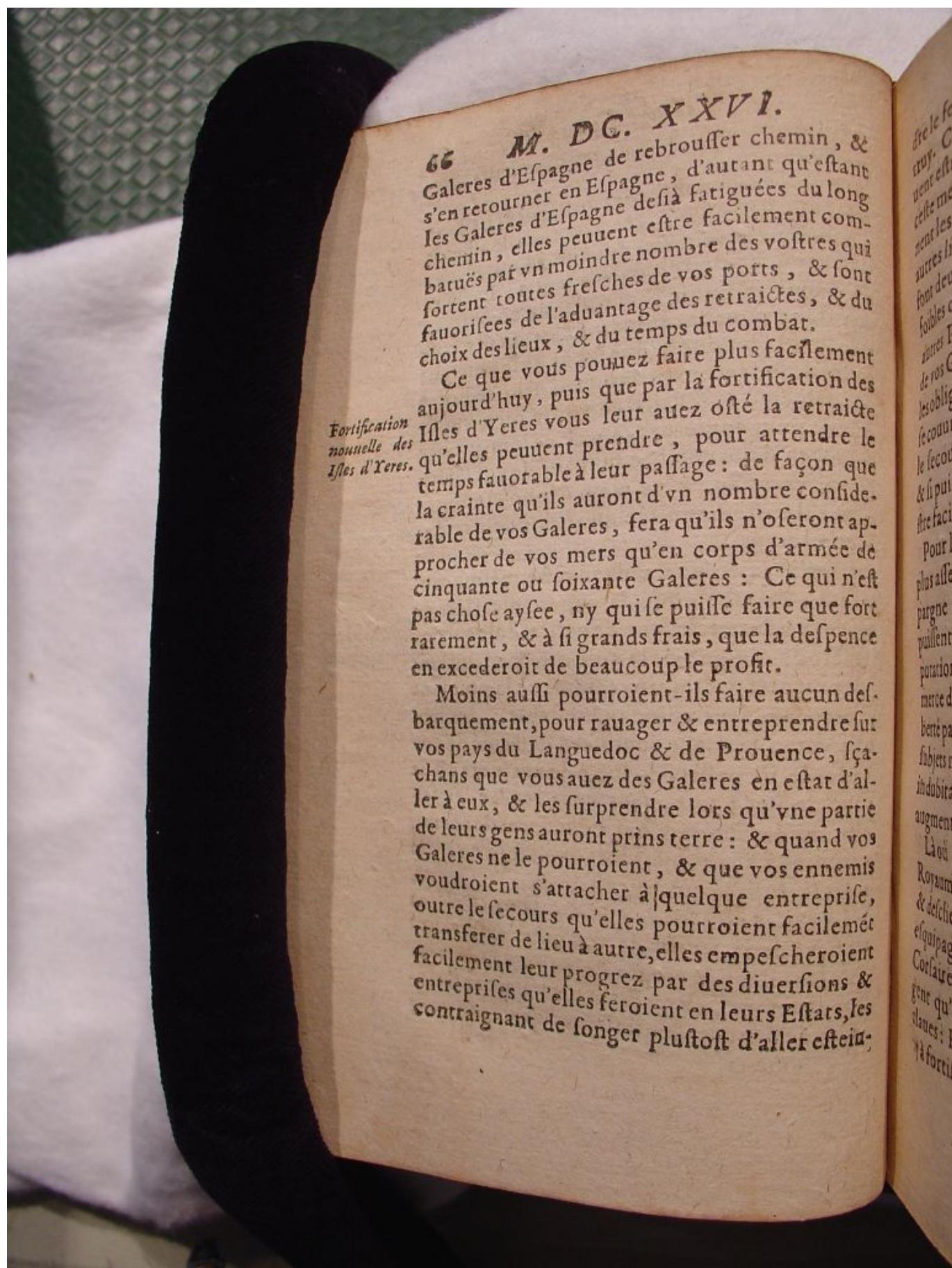
*Les Galeres
entretenues
courriront de
toutes entre-
prises les co-
stes de Lan-
guedoc & de
la Prouence.*











M. D.C. XXVI.

754
tracté.

Les Archers qui l'ont conduit ont remat.
qué que depuis la prise insques à Cambray il
n'auoit fait que prier Dieu, sans dire vne leue
autre parole, sinon qu'à table il auoit quelques
fois dit en mangeant, Ceste viande là est bon-
ne, & rien autre chose. Il fut rendu iulquer
dans Cambray aux fraiz du Roy.

Il s'est dit beaucoup de choses de ce renvoi
du Pere Barnes, chacun en parlant selon sa
passion; à quoy l'on fermoit la bouche, en a-
vant, Tout Religieux doit l'obeissance à son
Superieur; le Pere Barnes la deuoit au sien, &
à son Ordre: On a deu donc renvoier le Pe-
re Barnes à son Superieur, pour oster tout su-
jet de different & de division entre Religieux
qui ont pour premier vœu celuy de l'Obey-
fance.

Le Roy fait la feste s. Hubert à Versailles, où il traite les Roynes. Le Roy ayant iuité les Roynes (qui estoient à S. Germain en Laye) de venir à Versailles, & Versailles, où qu'il leur vouloit donner à disner le iour S. Hubert troisième Nouembre, iour que les Chaf-

feurs font la feste de S. Hubert, elles y furent avec toutes les Princesses & Dames de la Cour. le Roy leur fut au deuät: le festin fut magnifique: apres lequel les Roynes & les Princesses s'en retournerent à S. Germain. Au soir Creslus le fils en deuisant avec le Duc d'Aluin lui dit, qu'il mourroit de faim; surquoy ledit heur Duc tirant vn biscuit de sa pochette luy donna. Voilà pour l'appaiser: le ne mange point le reste des autres, luy dit Creslus; & là dessus les Roynes picquerent, tellement que le Roy fut

Querelle entre Creslus & le Duc d'Aluin.

Le Mercure François. 67

dre le feu chez eux, que de l'allumer chez autrui. Car toutes les Galeres d'Espagne ne peuvent estre toutes ensemble en vn endroit dans ceste mer Mediterranée, qu'elles n'abandonnent les gardes, tant du destroit que de tous les autres lieux qui aboutissent à la mer : & si elles font deux esquadres, elles seront tousiours plus foibles que les vostres. Quant aux Genevois & autres Potentats d'Italie, la seule subsistance de vos Galeres, consumera tous les moyens, les obligant de se tenir tousiours armez pour se couvrir d'une invasion ; & par consequent le secours des deniers qu'ils baillent si souuent & si puissamment au Roy d'Espagne, pourra estre facilement affoiblly, voire du tout aneanty.

Pour l'utilité, outre que le plus grand & le plus assuré thresor, & la plus honorable estime de mer ne peut estre remis en son ancienne liberté que parmi en son ancienne liaison avec le moyen des subjets n'en peuvent ressentir que de grands & indubitablez profits, & vos sermes de notables tretenses. Pour l'utilité, outre que le plus grand & le plus assuré thresor, & la plus honorable estime de mer ne peut estre remis en son ancienne liberté que parmi en son ancienne liaison avec le moyen des subjets n'en peuvent ressentir que de grands & indubitablez profits, & vos sermes de notables tretenses.

Là où par ces fréquentes pirateries, vostre Royaume reçoit de tres grandes diminutions & deschiers, soit de l'or, marchâdises, vaisseaux, esquipes, munitions, & hommes que ces Corsaires luy rauissent, soit encors de l'argent qu'ils en retirèrent pour le rachapt des esclaves: Et tout cela puis apres estant conueillé à fortifier lesdits Corsaires, non seulement

